

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 41



N°132

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaients présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Marie-Pascale REMY
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Madame Maria Elisabete GONCALVES
PEIXOTO
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Madame Nadège NIFEUR
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN
Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Massinissa HOCINE

Monsieur Guillaume GODIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Annie VACHER

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : La cession de la parcelle cadastrée E164 sise 2 rue de l'écluse des vertus à la société HMBM pour un montant de 30 000 (trente-mille) euros.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Françoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la sollicitation de la société HMBM en date du 16 décembre 2021 de la parcelle cadastrée E164 sis 2 rue de l'Ecluse des Vertus ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis en date 24 février 2023 ;

Vu l'accord du prix de vente en date du 9 mai 2023 d'un montant de 30 000 (trente-mille) euros HT ;

Vu le rapport établi par la Police municipale en date du 23 mai 2023 constatant la désaffectation dudit terrain ;

Vu la délibération n°133 en date du 28 septembre 2023 qui approuve la désaffectation et qui prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle communale ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers est propriétaire d'une emprise foncière cadastrée E164 formant des délaissés de voirie et constitutive du domaine public d'une superficie d'environ 139 m² ;

Considérant le projet de la société HMBM d'aménagement d'une entrée unique de ces studios ;

Considérant le prix proposé de 30 000 (trente-mille) euros HT pour la parcelle cadastrée E164 sis 2 rue de l'Ecluse des Vertus.

Adoption à la majorité par 36 pour , 11 se sont abstenus(Katalyne BELAIR, Jean-Jacques KARMAN, Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 6 ne prennent pas part au vote(Yasmina BAZIZ, Mizgin OZHAN, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Massinissa

HOCINE, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR)

DELIBERE :

AUTORISE la vente de ladite parcelle au prix de 30 000 (trente-mille) euros HT.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 03/10/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230928-lmc133297-DE-1-1

Publiée le : 03/10/23

Certifiée exécutoire : 03/10/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

